

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 170 DU 23 JUILLET 2015

TABLE DES MATIERES

DDCS – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

Arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la Commission Départementale de Réforme du personnel hospitalier.

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD GEORGES DELFOSSE, à MARQUETTE-LEZ-LILLE. FINESS : 590813523
(annule et remplace la décision publiée dans le RAA N° 167 du 21 juillet 2015)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'ACCUEIL DE JOUR DE CAUDRY . FINESS : 590 038 469

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'ACCUEIL DE JOUR La Relaiance à PETITE FORET . FINESS : 590045647

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DES EHPAD DU CPOM D' A.C.C.E.S gérés par A.C.C.E.S située Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY. FINESS : 590005088

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD HARMONIE, à Aulnoy-lez-Valenciennes. FINESS : 590811352

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD SIMONE JACQUES, à Avesnes-sur-Helpe. FINESS : 590804308

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD LA REINE DES PRES, à Berlaimont. FINESS : 590038568

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD KORIAN LE HALAGE, à Bruay-sur-Escout. FINESS : 590816104

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD SAINT JEAN MARIE VIANNEY, à Cambrai. FINESS : 590787255

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD LES AIRELLES, à Cambrai. FINESS : 590045332

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ BOLVIN, SAINT JULIEN à Cambrai. FINESS : 590787420

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD LEONCE BAJART, à Caudry. FINESS : 590801619

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD ARC EN CIEL, à Denain. FINESS : 590804332**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD HENRI BARBUSSE, à Denain. FINESS : 590043253**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD MA MAISON, à Escaudœuvres. FINESS : 590038519**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LA PIERRE BLEUE, à Ferrière-la-Grande. FINESS : 590038899**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE ARIANE, à Fontaine-au-Pire. FINESS : 590815106**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD DELLOUE, à Fourmies. FINESS : 590804654**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD NOËL LEDUC, à Hasnon. FINESS : 590045241**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR, à Jeumont. FINESS : 590804423**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LE PAYS DE MORMAL, à Landrecies. FINESS : 590783445**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LE TREFLE D'ARGENT, à Le Cateau. FINESS : 590045365**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE HARMONIE, à Le Quesnoy. FINESS : 590809075**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE VAUBAN, à Le Quesnoy. FINESS : 590804258**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD VAILLANT COUTURIER à Marly Les Valenciennes. FINESS : 590045894**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE SAMARA, à Marpent. FINESS : 590047700**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD DOUX SEJOUR, à Masnières. FINESS : 590044103**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LA MAISON DU MOULIN, à Maubeuge. FINESS : 590804472**

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES TILLEULS, à Maubeuge. FINESS : 590034658**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD KORIAN GEORGES MORCHAIN, à Neuville-Saint-Rémy. FINESS : 590815866**

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES EDELWEISS, à Neuville-Saint-Rémy. FINESS : 590039798**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE, à Rœux. FINESS : 590010179**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LA ROSERAIE, à Sains-du-Nord. FINESS : 590783569**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DES EHPAD (s) DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND LES EAUX. FINESS : 590786976**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE BETHANIE, à Saint-Amand-les-Eaux. FINESS : 590805685**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC, à Saint-Amand-les-Eaux. FINESS : 590025268**

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES HORTENSIAS, à Saint-Hilaire-lez-Cambrai. FINESS : 590049904**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD FONDATION SERBAT, à Saint-Saulve. FINESS : 590787537**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD MERICI, à Saint-Saulve. FINESS : 590788493**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX, à Sebourg. FINESS : 590045340**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD KORIAN L'ABBAYE, à Solesmes. FINESS : 590815767**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE, à Solesmes. FINESS : 590783577**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES GODENETTES, à Trith-Saint-Léger. FINESS : 590038238**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE, à Valenciennes. FINESS : 590046793**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DES EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT, à Valenciennes. FINESS : 590037537**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, DANS LE VALENCIENNOIS. FINESS : 590035010**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE, à Valenciennes. FINESS : 590794343**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES ERABLES, à Villereau. FINESS : 590046934**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES VERTES ANNEES, à Wignehies. FINESS : 590783627**



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

Secrétariat Général
Comité Médical
Commission de Réforme

Arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la Commission Départementale de Réforme du personnel hospitalier

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n°2014-819 modifiant le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 portant désignation des désignations des représentants de l'administration et du personnel à la commission départementale de réforme du personnel hospitalier;

Vu l'instruction N°DGOS/RH3/2014/196 du 17 juin 2014 relatif aux règles applicables aux élections aux commissions administratives paritaires locales et départementales et aux comités techniques des établissements publics de santé et aux établissements publics sociaux médicaux-sociaux ;

Vu l'extrait du registre des décisions des élections aux commissions administratives paritaires départementales du département du Nord qui ont eu lieu le 4 décembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont nommés comme représentants de l'administration au sein de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière du département du Nord :

Membres titulaires

- Madame TOP Annie
Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN
- Monsieur BOURGEOIS Pierre
EHPAD Intercommunal de BOESCHEPE et GODEWAERSVELDE

Membres suppléants

- Madame LALISSE Sabine
Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN
- Madame CAPOEN Catherine
Centre Intercommunal de Gérontologie de LINSELLES
- Monsieur MAUPPIN Jehan-Mary
Centre Hospitalier de ROUBAIX
- Madame LOQUET Nathalie
EHPAD DRONSART de BOUCHAIN

Article 2 - Sont nommés comme représentants du personnel de direction au sein de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière du département du Nord :

Membres titulaires

- Monsieur WIART Bruno
Résidence LIEVIN PETITPREZ de MORBECQUE
- Monsieur CADIN Sylvain
EPSM Agglomération Lilloise de SAINT ANDRE

Membres suppléants

- Madame DEVYNCK Christelle
EPSM Agglomération Lilloise de SAINT ANDRE
- Madame ACCART Elodie
Résidence LIEVIN PETITPREZ de MORBECQUE
- Madame LIMON Sandrine
EHPAD Résidence DELIOT de ERQUINGHEM-LYS
- Madame MARCHAND Véronique
EHPAD Résidence DELIOT de ERQUINGHEM-LYS

Article 3 - Sont nommés comme représentants du personnel, issus des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière, pour siéger en commission de réforme :

Commission Départementale Paritaire Départementale n°1

Personnels d'encadrement technique

Membres titulaires

- Monsieur MARIN Christian (UNSA) – CHRU de LILLE
- Madame RUEFF H el ene (FO) – CH TOURCOING

Membres suppl eants

- Monsieur BONNE Bernard (UNSA) – CHRU de LILLE
- Monsieur LESTREZ Christophe (UNSA) – CHRU de LILLE
- Monsieur PLUQUET Francis (FO) – CHRU de LILLE
- Monsieur GARSIN Lionel (FO) – E.P.S.M. LILLE-METROPOLE

Commission D epartementale Paritaire D epartementale n o2

Personnels de cat egorie A des services de soins, des services m edico-techniques et des services sociaux

Membres titulaires

- Monsieur BOURSE Jean-Fran ois (CGT) –CHRU de LILLE
- Madame BOUCHEDA Christelle (UNSA) – CHRU de LILLE

Membres suppl eants

- Madame MONDIERE Gladys (CGT) – CH ROUBAIX
- Madame BENAICHE Elisabeth (CGT) – CH VALENCIENNES
- Monsieur VANIEMBOURG Vincent (UNSA) – CHRU de LILLE
- Madame ASPRA Caroline (UNSA) – CH DOUAI

Commission D epartementale Paritaire D epartementale n o3

Personnels d'encadrement administratif

Membres titulaires

- Madame TOURNIER Ma it e (UNSA) – CHRU de LILLE
- Monsieur NEAU Dany (CGT) – EPDSAE LILLE

Membres suppl eants

- Monsieur DUBRUQUE Yves (UNSA) – CHRU de LILLE
- Madame DELAMARE Sandrine (UNSA) – CHRU de LILLE
- Monsieur BONHOMME Eric (CGT) –CHRU de LILLE
- Madame DEPESTEL Simone (CGT) – EPDSAE NEUVILLE EN FERRAIN

Commission D epartementale Paritaire D epartementale n o4

Personnels d'encadrement technique et ouvrier

Membres titulaires

- Monsieur PLESSIER Bruno (CGT) – CH DUNKERQUE
- Monsieur TRACHEZ Beno t (FO) – E.P.S.M. des FLANDRES

Membres suppléants

- Monsieur DERYCKER Frédéric (CGT) – CH ROUBAIX
- Monsieur SCHOUTETEN Arnaud (CGT) – CH TOURCOING
- Monsieur DUPRE Bernard (FO) – Groupe Hospitalier LOOS - HAUBOURDIN
- Monsieur BARON Benoît (FO) – E.P.S.M. LILLE-METROPOLE

Commission Départementale Paritaire Départementale n°5

Personnels des services de soins, services médico-techniques et des services sociaux

Membres titulaires

- Madame LECLERCQ Isabelle (CGT) – CHRU LILLE
- Madame DELPLANQUE Marie-Christine (FO) – CH VALENCIENNES

Membres suppléants

- Monsieur ROSINSKI Jérémie (CGT) – CH VALENCIENNES
- Monsieur SIX Laurent (CGT) – EPDSAE HELLEMES
- Monsieur DELARGE Damien (FO) – CH TOURCOING
- Monsieur DENOEUDE Didier (FO) – E.P.S.M. des FLANDRES

Commission Départementale Paritaire Départementale n°6

Personnels d'encadrement administratif

Membres titulaires

- Madame PINTO Christine (CGT) – CH TOURCOING
- Madame GLAPA Nadine (FO) – CH SOMAIN

Membres suppléants

- Madame DOGHMANE Farida (CGT) – CH ROUBAIX
- Madame LUCQ Sylvie (CGT) – CHRU LILLE
- Madame DARNAUX Christiane (FO) – Hôpital Départemental FELLERIES-LIESSIES
- Madame HERBERT Nathalie (FO) - Groupe Hospitalier LOOS - HAUBOURDIN

Commission Départementale Paritaire Départementale n°7

Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobile, conducteurs ambulanciers et personnel d'entretien et de salubrité

Membres titulaires

- Monsieur BLOMME Didier (CGT) – CHRU de LILLE
- Monsieur MAHIEU Patrick (FO) – CHRU de LILLE

Membres suppléants

- Monsieur LONGO Georges (CGT) – EPDSAE LILLE
- Monsieur TOUSSAINT Arnold (CGT) – CH VALENCIENNES
- Monsieur SAPYN Thierry (FO) – CH ARMENTIERES
- Monsieur WALLAERT Dominique (FO) – CH BAILLEUL

Commission Départementale Paritaire Départementale n°8

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux.

Membres titulaires

- Madame DESBONNET Dominique (CGT) – CHRU de LILLE
- Monsieur MESEURE Gérard (FO) - Groupe Hospitalier LOOS - HAUBOURDIN

Membres suppléants

- Madame HAQUETTE Marie-Hélène (CGT) – CH ROUBAIX
- Madame NOLLET Michele (CGT) – CH TOURCOING
- Monsieur DEZWARTE Luc (FO) – E.P.S.M. LILLE-METROPOLE
- Madame MARTEL Nathalie (FO) - Hôpital Départemental FELLERIES-LIESSIES

Commission Départementale Paritaire Départementale n°9

Personnels administratifs de catégorie C.

Membres titulaires

- Monsieur LUCQ Thierry (CGT) – CHRU de LILLE
- Monsieur SABATTIER David (FO) – E.P.S.M. des FLANDRES

Membres suppléants

- Madame MARTINS Nathalie (CGT) – CH WATTRELOS
- Madame BAELEN Pascale (CGT) – CH TOURCOING
- Madame HOOGSTOEL Véronique (FO) - Groupe Hospitalier LOOS - HAUBOURDIN
- Monsieur PLANQUE Jean-Noël (FO) – CH SECLIN

Commission Départementale Paritaire Départementale n°10

Personnels Sages Femmes.

Membres titulaires

- Madame DUMOND Marie (CFTC « Sanitaire Public ») – CHRU de LILLE
- Monsieur DAUBERSY Frédéric (CGT) – CH DENAIN

Membres suppléants

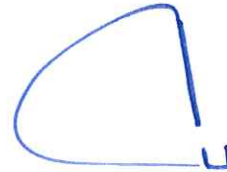
- Monsieur VERDIERE Sébastien (CFTC « Sanitaire Public ») – CH SECLIN
- Madame LECOUFFE Christine (CFTC « Sanitaire Public ») – CH HAZEBROUCK
- Madame CHABAUTY Laurine (CGT) – CH ROUBAIX
- Madame VANTOUROUT Corinne (CGT) – CHRU de LILLE

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 susvisé est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes ci-dessus désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

22 JUL. 2015



Jean-François CORDET

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Georges Delfosse,
à Marquette-lez-Lille**

FINESS : 590813523

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2002 autorisant la création d'un EHPAD Georges Delfosse, sis 22 rue de Cassel à Marquette-lez-Lille et géré par SIVOM Alliance Nord Ouest ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} mai 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Georges Delfosse (FINESS n° 590813523) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 092 612,73 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 092 612,73 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 91 051,06 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16,33

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 110 813 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 92 567,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Alliance Nord Ouest (FINESS n° 590813515) et à la structure dénommée EHPAD Georges Delfosse (FINESS n° 590813523).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur Adjoint de L'Office médico-social

Monique WASSERLIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE
L'ACCUEIL DE JOUR DE CAUDRY**

FINESS : 590 038 469

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création de l'Accueil de Jour de CAUDRY, sis 05, boulevard Jean Jaurès à Caudry et géré par la CROIX ROUGE ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Accueil de Jour de CAUDRY (590038469) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par Caumoy en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 112 873,30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	112 873,30 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 9 406,11 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	31,35 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 135 103,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 11 258,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la CROIX ROUGE (750721334) et à la structure dénommée Accueil de Jour de CAUDRY (590038469).

Fait à Lille le

21 JUL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'ACCUEIL DE JOUR La Relaiance à PETITE FORET**

FINESS : 590045647

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2007 autorisant la création de l'accueil de jour La Relaiance, sis 90 rue Léo Ferre à Petite-Forêt et géré par le Comité deS AGES du Pays Trithois ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Accueil de Jour La Relaiance (590045647) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARVO ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 217 388,96 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	217 388,96 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 18 115,75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	51,75 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 171 139,90 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 14 261,66 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Comité deS AGES du Pays Trithois (590797569) et à la structure dénommée Accueil de Jour La Reliaillence (590045647).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DES EHPAD DU CPOM D' A.C.C.E.S,
Gérés par A.C.C.E.S située Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY
FINESS : 590005088**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 autorisant la création de l'association A.C.C.E.S, sis Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01^{er} janvier 2012 entre A.C.C.E.S, le Conseil Général du Nord et l'Agence Régionale de Santé ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter les EHPAD du CPOM d' A.C.C.E.S (590005088) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les décisions de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 et du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globalisée commune des EHPAD gérés par l'association A.C.C.E.S a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 478 209,34 € pour l'exercice 2015.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
EHPAD LE BOIS D'AVESNES à AVESNES-LES-AUBERT	590 026 209	732 047,00 €
EHPAD LA JONQUIERE à HONNECOURT-SUR-ESCAUT	590 809 166	610 361,00 €
EHPAD LE CHAMP D'OR à MARQUETTE EN OSTREVAULT	590 037 719	1 112 995,67 €
EHPAD LES JARDINS DE BRUNEHAUT à RIEUX-EN-CAMBRESIS	590 812 095	1 022 805,67 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 289 850,78 € ;

Article 3 La dotation globalisée commune reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 3 464 476,34 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune de 288 706,36 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association A.C.C.E.S (590005088).

Fait à Lille le

21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD HARMONIE, à Aulnoy-lez-Valenciennes**

FINESS : 590811352

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2007 autorisant la création de l'EHPAD HARMONIE, sis rue Pierre Brossolette à Aulnoy-lez-Valenciennes et géré par le Comité deS AGES du Pays Trithois ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HARMONIE (590811352) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 827 425,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	739 061,00 €
PASA	42 532,00 €
Hébergement temporaire	45 832,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 68 952,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46,55 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40,00 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,62 €
Tarif journalier HT	41,85 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 841 651,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 70 137,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Comité deS AGES du Pays Trithois (590797569) et à la structure dénommée EHPAD HARMONIE (590811352).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

1. The first part of the document is a letter from the Director of the Office of the Inspector General to the Director of the Office of the Secretary of the Department of Health and Human Services. The letter discusses the results of a recent audit of the Office of the Inspector General's operations. The audit found that the Office of the Inspector General has made significant progress in improving its operations and that it is well-positioned to continue to improve its performance in the future.

For a full copy of the report, please contact the Office of the Inspector General at (202) 755-1234.

Paul J. D'Amico, Director
The Inspector General of the Office of the Secretary of the Department of Health and Human Services

Monique Wassilak

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD SIMONE JACQUES, à Avesnes-sur-Helpe**

FINESS : 590804308

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 autorisant la création de l'EHPAD SIMONE JACQUES, sis rue d'Haut Lieu - BP 209 à Avesnes sur Helpe et géré par le CH d'Avesnes ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SIMONE JACQUES (590804308) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 695 656,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 695 656,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 141 304,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	61,66 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51,74 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41,81 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 691 563,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 140 963,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH d'Avesnes (590781795) et à la structure dénommée EHPAD SIMONE JACQUES (590804308).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe de Lutte Médico-Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LA REINE DES PRES, à Berlaimont**

FINESS : 590038568

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006 autorisant la création de l'EHPAD LA REINE DES PRES, sis 13 rue des Puits à Berlaimont et géré par le Groupe ORPEA SA ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} octobre 2012 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA REINE DES PRES (590038568) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 634 183,64 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	517 994,64 €
Hébergement temporaire	47 903,00 €
Accueil de Jour	68 286,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 52 848,64 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31,36 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23,31 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15,27 €
Tarif journalier HT	32,81 €
Tarif journalier AJ	37,93 €

Article 3 La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 818 598,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 68 216,50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Groupe ORPEA SA (810002519) et à la structure dénommée EHPAD LA REINE DES PRES (590038568).

Fait à Lille le

21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD KORIAN LE HALAGE, à Bruay-sur-Escout**

FINESS : 590816104

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2005 autorisant la création de l'EHPAD KORIAN LE HALAGE, sis rue du Docteur Schultz à Bruay-sur-Escout et géré par le groupe MEDICA KORIAN ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er juillet 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LE HALAGE (590816104) pour l'exercice 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 679 235,76 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	679 235,76 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 56 602,98 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32,25 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25,41 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18,56 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 663 764,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 55 313,67 €.


Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le groupe MEDICA KORIAN (750056335) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LE HALAGE (590816104).

21 JUL. 2015

Fait à Lille le
Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Monique WASELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD SAINT JEAN MARIE VIANNEY, à Cambrai**

FINESS : 590787255

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2002 autorisant la création de l'EHPAD SAINT JEAN MARIE VIANNEY, sis 11 Rue de Roubaix à Cambrai et géré par la Résidence Saint Jean Marie Vianney ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er Janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JEAN MARIE VIANNEY (590787255) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 410 669,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	410 669,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 34 222,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,74 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30,43 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25,13 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 368 538,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 30 711,50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Résidence Saint Jean Marie Vianney (590001624) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JEAN MARIE VIANNEY (590787255).

Fait à Lille le

21 JUIN 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES AIRELLES, à Cambrai**

FINESS : 590045332

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2007 autorisant la création de l'EHPAD LES AIRELLES, sis 129 Allée Saint Roch à Cambrai et géré par la SARL "Les Airelles" ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} avril 2009 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES AIRELLES (590045332) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 23 janvier 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 878 067,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	732 113,00 €
Hébergement temporaire	73 778,00 €
Accueil de Jour	72 176,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 73 172,25 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37,70 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30,18 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22,66 €
Tarif journalier HT	33,68 €
Tarif journalier AJ	40,09 €

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 797 075,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 66 422,92 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la SARL "Les Airelles" (590045324) et à la structure dénommée EHPAD LES AIRELLES (590045332).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ BOLVIN, SAINT JULIEN à Cambrai**

FINESS : 590787420

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2003 autorisant la création de l'EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ BOLVIN, SAINT JULIEN, sis 6, rue Vanderburch à Cambrai et géré par le CH de Cambrai ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ BOLVIN, SAINT JULIEN (590787420) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 4 479 026,67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 479 026,67 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 373 252,22 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49,61 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40,73 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31,85 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 4 479 026,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 373 252,22 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Cambrai (590781605) et à la structure dénommée EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ BOLVIN, SAINT JULIEN (590787420).

21 JUL. 2015

Fait à Lille le

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LEONCE BAJART, à Caudry**

FINESS : 590801619

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 autorisant la création de l'EHPAD LEONCE BAJART, sis 1 Boulevard du 8 mai 1945 à Caudry et géré par le CH de Le Quesnoy ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LEONCE BAJART (590801619) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 2 596 204,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 393 541,00 €
PASA	66 331,00 €
Accueil de Jour	136 332,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 216 350,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51,37 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40,76 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30,15 €
Tarif journalier AJ	37,87 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 2 575 203,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 214 600,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Le Quesnoy (590781670) et à la structure dénommée EHPAD LEONCE BAJART (590801619).

Fait à Lille le

21 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD ARC EN CIEL, à Denain**

FINESS : 590804332

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2002 autorisant la création de l'EHPAD ARC EN CIEL, sis 2 B rue Roger SALENGRO à Denain et géré par le CH de Denain ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 er janvier 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ARC EN CIEL (590804332) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 417 107,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	417 107,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 34 758,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,08 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,65 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,22 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 415 359,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 34 613,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Denain (590782165) et à la structure dénommée EHPAD ARC EN CIEL (590804332).

21 JUIL. 2015

Fait à Lille le

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD HENRI BARBUSSE, à Denain

FINESS : 590043253

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2002 autorisant la création de l'EHPAD HENRI BARBUSSE, sis 44 rue Henri Barbusse à Denain et géré par le CH de Denain ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HENRI BARBUSSE (590043253) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 441 513,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 441 513,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 120 126,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56,76 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47,24 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30,71 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 441 513,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 120 126,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Denain (590782165) et à la structure dénommée EHPAD HENRI BARBUSSE (590043253).

21 JUIL. 2015

Fait à Lille le

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD MA MAISON, à Escaudœuvres**

FINESS : 590038519

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création de l'EHPAD MA MAISON, sis 1, rue Jean Jaurès à Escaudœuvres et géré par la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 juillet 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 8 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MA MAISON (590038519) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 764 735,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	764 735,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 63 727,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,71 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,94 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26,17 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 764 735,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 63 727,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres (590002077) et à la structure dénommée EHPAD MA MAISON (590038519).

Fait à Lille le

21 JUL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LA PIERRE BLEUE, à Ferrière-la-Grande**

FINESS : 590038899

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2006 autorisant la création de l'EHPAD LA PIERRE BLEUE, sis 145, chemin de la Barrière à Ferrière-la-Grande et géré par l'Association Colisée ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PIERRE BLEUE (590038899) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 109 569,62 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	993 338,62 €
Hébergement temporaire	48 667,00 €
Accueil de Jour	67 564,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 92 464,14 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,14 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,42 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26,71 €
Tarif journalier HT	33,33 €
Tarif journalier AJ	37,53 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 116 983,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 93 081,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Colisée (330804287) et à la structure dénommée EHPAD LA PIERRE BLEUE (590038899).

Fait à Lille le

21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE ARIANE, à Fontaine-au-Pire**

FINESS : 590815106

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2003 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE ARIANE, sis 1, rue des Tilleuls à Fontaine-au-Pire et géré par le Groupe ORPEA ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 septembre 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARIANE (590815106) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 850 208,37 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	850 208,37 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 70 850,70 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31,33 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23,47 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15,62 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 994 453,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 82 871,11 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Groupe ORPEA (590005518) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARIANE (590815106).

Fait à Lille le

21 JUL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD DELLOUE, à Fourmies**

FINESS : 590804654

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création de l'EHPAD DELLOUE, sis 36 rue Victor Delloué à Fourmies et géré par le CH de Fourmies ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DELLOUE (590804654) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 254 514,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 254 514,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 104 542,83 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43,77 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,69 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27,61 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 215 306,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 101 275,50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Fourmies (590781662) et à la structure dénommée EHPAD DELLOUE (590804654).

Fait à Lille le

21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD NOËL LEDUC, à Hasnon**

FINESS : 590045241

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2007 autorisant la création de l'EHPAD NOËL LEDUC, sis 11 rue Pierre Lauwers à Hasnon et géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOËL LEDUC (590045241) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 019 166,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	970 642,00 €
Hébergement temporaire	48 524,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 84 930,50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50,86 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39,67 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,48 €
Tarif journalier HT	33,23 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 009 651,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 84 137,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité (750000218) et à la structure dénommée EHPAD NOËL LEDUC (590045241).

21 JUIL. 2015

Fait à Lille le

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR, à Jeumont**

FINESS : 590804423

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2005 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR, sis 871 avenue du Général de Gaulle à Jeumont et géré par le CH de Jeumont ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR (590804423) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 2 308 561,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 250 274,00 €
Accueil de Jour	58 287,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 192 380,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57,40 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48,47 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39,55 €
Tarif journalier AJ	38,85 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 2 299 096,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 191 591,33 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Jeumont (590781639) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU CARRE D'OR (590804423).

Fait à Lille le

21 JUL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Monique WASELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LE PAYS DE MORMAL, à Landrecies**

FINESS : 590783445

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2006 autorisant la création de l'EHPAD LE PAYS DE MORMAL, sis 11 Avenue du Maréchal Foch à Landrecies et géré par la Résidence Pays de Mormal ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE PAYS DE MORMAL (590783445) pour l'exercice 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 764 005,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	764 005,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 63 667,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50,95 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42,28 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33,61 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 764 005,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 63 667,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Résidence Pays de Mormal (590001202) et à la structure dénommée EHPAD LE PAYS DE MORMAL (590783445).

Fait à Lille le

21 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LE TREFLE D'ARGENT, à Le Cateau**

FINESS : 590045365

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2015 autorisant la création de l'EHPAD LE TREFLE D'ARGENT, sis 16 rue de Fesmy à Le Cateau et géré par le Groupe ORPEA ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE TREFLE D'ARGENT (590045365) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 627 112,98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	500 746,58 €
Hébergement temporaire	59 052,00 €
Accueil de Jour	67 314,40 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 52 259,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19,77 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10,53 €
Tarif journalier HT	32,35 €
Tarif journalier AJ	37,39 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 987 962,40 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 82 330,20 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Groupe ORPEA (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LE TREFLE D'ARGENT (590045365).

Fait à Lille le

21 JUIL. 2015



Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE HARMONIE, à Le Quesnoy**

FINESS : 590809075

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE HARMONIE, sis Faubourg Fauroeux à Le Quesnoy et géré par l'Association "Les Sinopies" ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 juillet 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HARMONIE (590809075) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 103 768,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	939 098,00 €
Hébergement temporaire	24 746,00 €
Accueil de Jour	139 924,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 91 980,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,70 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37,34 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29,98 €
Tarif journalier HT	33,89 €
Tarif journalier AJ	38,86 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 157 689,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 96 474,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association "Les Sinoplies" (690033899) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HARMONIE (590809075).

Fait à Lille le

21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE VAUBAN, à Le Quesnoy**

FINESS : 590804258

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2002 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE VAUBAN, sis 25 rue Jean Jaurès à Le Quesnoy et géré par le CH de Le Quesnoy ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 septembre 2012 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VAUBAN (590804258) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 861 782,33 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 437 194,33 €
PASA	66 835,00 €
Hébergement temporaire	47 325,00 €
Accueil de Jour	136 190,00 €
PFR	174 238,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 155 148,53 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	88,17 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	77,66 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	67,15 €
Tarif journalier HT	32,41 €
Tarif journalier AJ	37,83 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 854 281,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 154 523,44 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Le Quesnoy (590781670) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VAUBAN (590804258).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD VAILLANT COUTURIER à Marly Les Valenciennes**

FINESS : 590045894

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2008 autorisant la création de l'EHPAD VAILLANT COUTURIER, sis 4 rue Pierre Bachelet à MARLY LES VALENCIENNES et géré par l'Association Colisée ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2012 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VAILLANT COUTURIER (590045894) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 090 576,98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 066 625,98 €
Hébergement temporaire	23 951,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 90 881,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,90 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30,98 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22,07 €
Tarif journalier HT	32,80 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 158 830,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 96 569,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Colisée (330804287) et à la structure dénommée EHPAD VAILLANT COUTURIER (590045894).

21 JUIL. 2015

Fait à Lille le

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE SAMARA, à Marpent**

FINESS : 590047700

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2009 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE SAMARA, sis 216 rue de la fraternité à Marpent et géré par la Société Korian – Médica ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 01 janvier 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 janvier 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAMARA (590047700) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 707 791,48 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	616 816,48 €
Hébergement temporaire	23 624,00 €
Accueil de Jour	67 351,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 58 982,62 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30,30 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21,99 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13,67 €
Tarif journalier HT	32,36 €
Tarif journalier AJ	37,41 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 891 430,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 74 285,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Société Korian – Médica (920000395) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAMARA (590047700).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD DOUX SEJOUR, à Masnières**

FINESS : 590044103

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 août 2001 autorisant la création de l'EHPAD DOUX SEJOUR, sis 46, rue de Marcoing à Masnières et géré par l'ADGV ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DOUX SEJOUR (590044103) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 542 768,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	471 737,00 €
Accueil de Jour	71 031,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 45 230,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43,62 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,67 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,85 €
Tarif journalier AJ	39,46 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 538 254,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 44 854,50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'ADGV (590035036) et à la structure dénommée EHPAD DOUX SEJOUR (590044103).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015



Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LA MAISON DU MOULIN, à Maubeuge**

FINESS : 590804472

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2006 autorisant la création de l'EHPAD LA MAISON DU MOULIN, sis 27 rue Henri Sculfort à Maubeuge et géré par le CH du Sambre Avesnois ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 30 octobre 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU MOULIN (590804472) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 676 868,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 676 868,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 139 739,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47,89 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39,49 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31,09 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 676 868,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 139 739,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH du Sambre Avesnois (590781803) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU MOULIN (590804472).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES TILLEULS, à Maubeuge**

FINESS : 590034658

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2005 autorisant la création de l'EHPAD LES TILLEULS, sis 69, rue d'hautmont à Maubeuge et géré par l'AFEJI ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 juillet 2009 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (590034658) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 23 janvier 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 001 011,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	920 877,00 €
Hébergement temporaire	49 100,00 €
Accueil de Jour	31 034,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 83 417,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37,71 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30,70 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23,68 €
Tarif journalier HT	33,63 €
Tarif journalier AJ	25,86 €

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 926 559,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 77 213,25 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'AFEJI (590799912) et à la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (590034658).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD KORIAN GEORGES MORCHAIN, à Neuville-Saint-Rémy**

FINESS : 590815866

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2003 autorisant la création d'un EHPAD KORIAN GEORGES MORCHAIN, sis rue du Comte d'Artois à Neuville-Saint-Rémy et géré par la Société Korian – Médica ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN GEORGES MORCHAIN (590815866) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 JUIL. 2015

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 937 428,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	937 428,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 78 119,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,04 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,67 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,30 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 928 186,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 77 348,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Société Korian – Médica (590017679) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN GEORGES MORCHAIN (590815866).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES EDELWEISS, à Neuville-Saint-Rémy**

FINESS : 590039798

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2006 autorisant la création de l'EHPAD LES EDELWEISS, sis 185 rue de Lille à Neuville-Saint-Rémy et géré par l'Association "Les résidences Florales" ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 juin 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES EDELWEISS (590039798) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 23 janvier 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 105 790,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	925 693,00 €
PASA	64 951,00 €
Hébergement temporaire	49 100,00 €
Accueil de Jour	66 046,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 92 149,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,10 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,78 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25,45 €
Tarif journalier HT	36,69 €
Tarif journalier AJ	33,63 €

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 103 838,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 91 986,50 €.


Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association "Les résidences Florales" (590814802) et à la structure dénommée EHPAD LES EDELWEISS (590039798).

Fait à Lille le 21 JUL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE, à Rœulx**

FINESS : 590010179

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2002 autorisant la création de l'EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE, sis 1 rue Elsa Triolet à Rœulx et géré par l'Association de Développement Gériatrique du Valenciennois ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er mai 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE (590010179) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 459 554,67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	330 425,67 €
Hébergement temporaire	59 593,00 €
Accueil de Jour	69 536,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 38 296,22 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54,49 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45,79 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30,67 €
Tarif journalier HT	40,81 €
Tarif journalier AJ	38,63 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 458 300,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 38 191,72 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association de Développement Gériatologique du Valenciennois (590035036) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE (590010179).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSEUIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LA ROSERAIE, à Sains-du-Nord**

FINESS : 590783569

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD LA ROSERAIE, sis Esplanade des Charmilles à Sains-du-Nord et géré par la Résidence La Roseraie ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 novembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE (590783569) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 407 789,75 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	407 789,75 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 33 982,48 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	24,13 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18,95 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	9,94 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 347 508,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 28 959,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Résidence La Roseraie (590001319) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE (590783569).

Fait à Lille le 21 JUL. 2015

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DES EHPAD (s) DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND LES EAUX**

FINESS : 590786976

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2002 autorisant la création des EHPAD (s) résidences Dewez, du Bruille, Estréelle, gérés par le CH de Saint Amand Les Eaux sis 19 rue des Anciens d'A.F.N à SAINT AMAND LES EAUX ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter les EHPAD (s) résidences Dewez, du Bruille, Estréelle (590786976) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 4 357 059,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 292 108,00 €
PASA	64 951,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 363 088,25 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,38 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,99 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29,59 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 4 315 513,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 359 626,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Saint Amand Les Eaux (590782207) et aux EHPAD (s) résidences Dewez, du Bruille, Estréelle.

Fait à Lille le 21 JUL. 2015
Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE BETHANIE, à Saint-Amand-les-Eaux**

FINESS : 590805685

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE BETHANIE, sis 877 Route de Roubaix à Saint-Amand-les-Eaux et géré par l'Association Béthanie ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BETHANIE (590805685) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 773 872,62 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	712 007,62 €
Hébergement temporaire	61 865,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 64 489,39 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,72 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,10 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18,48 €
Tarif journalier HT	33,89 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 797 957,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 66 496,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Béthanie (590800066) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BETHANIE (590805685).

Fait à Lille le

21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSEUIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC, à Saint-Amand-les-Eaux**

FINESS : 590025268

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC, sis 135 rue A. Lambert à Saint-Amand-les-Eaux et géré par le CH de Saint Amand Les Eaux ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC (590025268) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 471 660,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	471 660,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 39 305,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,05 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36,19 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,33 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 466 835,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 38 902,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de Saint Amand Les Eaux (590782207) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC (590025268).

Fait à Lille le

21 JUL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES HORTENSIIAS, à Saint-Hilaire-lez-Cambrai**

FINESS : 590049904

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006 autorisant la création de l'EHPAD LES HORTENSIIAS, sis rue du 19 Mars 1962 à Saint-Hilaire-lez-Cambrai et géré par Le SIVOM d'Avesnes les Aubert ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 mars 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES HORTENSIIAS (590049904) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 JUIL; 2015

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 23 janvier 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 431 296,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	407 175,00 €
Hébergement temporaire	24 121,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 35 941,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43,91 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37,51 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26,38 €
Tarif journalier HT	33,04 €

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 427 230,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 35 602,50 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le SIVOM d'Avesnes les Aubert (590811097) et à la structure dénommée EHPAD LES HORTENSIAS (590049904).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD FONDATION SERBAT, à Saint-Saulve**

FINESS : 590787537

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2008 autorisant la création de l'EHPAD FONDATION SERBAT, sis 2, rue Charles Giraud à Saint-Saulve et géré par le CH de VALENCIENNES ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONDATION SERBAT (590787537) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 419 312,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 373 766,00 €
Hébergement temporaire	45 546,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 118 276,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54,66 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	46,66 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	38,66 €
Tarif journalier HT	31,19 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 408 124,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 117 343,67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de VALENCIENNES (590782215) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION SERBAT (590787537).

Fait à Lille le

21 JUILL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD MERICI, à Saint-Saulve**

FINESS : 590788493

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2002 autorisant la création de l'EHPAD MERICI, sis 2 Place du 8 Mai 1945 à Saint-Saulve et géré par l'Association Mérici ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MERICI (590788493) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 495 198,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	495 198,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 41 266,50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27,56 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21,80 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16,03 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 488 421,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 40 701,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Mérici (590001715) et à la structure dénommée EHPAD MERICI (590788493).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX, à Sebourg**

FINESS : 590045340

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2007 autorisant la création de l'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX, sis rue de la Bergère à Sebourg et géré par l'Association de Développement Gérontologique du Valenciennois ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 août 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX (590045340) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 337 592,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	231 896,00 €
Hébergement temporaire	36 825,00 €
Accueil de Jour	68 871,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 28 132,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	58,60 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	46,62 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34,65 €
Tarif journalier HT	33,63 €
Tarif journalier AJ	38,26 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 334 326,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 27 860,50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association de Développement Gériatrique du Valenciennois (590035036) et à la structure dénommée EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX (590045340).

Fait à Lille, le

21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD KORIAN L'ABBAYE, à Solesmes**

FINESS : 590815767

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2001 autorisant la création de l'EHPAD KORIAN L'ABBAYE, sis 82 rue de l'Abbaye à Solesmes et géré par la Société Korian – Médica ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ABBAYE (590815767) pour l'exercice 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 319 507,16 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	319 507,16 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 26 625,60 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32,38 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,06 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,74 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 309 760,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 25 813,33 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Société Korian – Médica (750025678) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ABBAYE (590815767).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE, à Solesmes**

FINESS : 590783577

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2002 autorisant la création de l'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE, sis rue de la Cavée à Solesmes et géré par la Résidence Soleil D'Automne ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE (590783577) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 775 276,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	775 276,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 64 606,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51,19 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42,46 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33,73 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 768 938,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 64 078,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Résidence Soleil D'Automne (590781670) et à la structure dénommée EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE (590783577).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES GODENETTES, à Trith-Saint-Léger**

FINESS : 590038238

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création de l'EHPAD LES GODENETTES, sis 1 rue Louis Lemoine à Trith-Saint-Léger et géré par le Comité de S AGES du Pays Trithois ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er février 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES GODENETTES (590038238) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 869 482,61 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	808 101,61 €
Hébergement temporaire	61 381,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 72 456,88 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38,33 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30,16 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15,97 €
Tarif journalier HT	33,63 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 836 386,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 69 698,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Comité deS AGES du Pays Trithois (590797569) et à la structure dénommée EHPAD LES GODENETTES (590038238).

21 JUL. 2015

Fait à Lille le
Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Ofira Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE, à Valenciennes**

FINESS : 590046793

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 autorisant la création de l'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE, sis rue Adrien de Montigny à Valenciennes et géré par l'Association ADGV ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2011 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE (590046793) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 397 617,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	305 420,00 €
Hébergement temporaire	24 121,00 €
Accueil de Jour	68 076,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 33 134,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	63,38 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51,92 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	40,45 €
Tarif journalier HT	33,04 €
Tarif journalier AJ	37,82 €

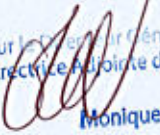
Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 394 718,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 32 893,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association ADGV (590035036) et à la structure dénommée EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE (590046793).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSEUIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DES EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT, à Valenciennes**

FINESS : 590037537

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er novembre 2002 autorisant la création des EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT, sis 6 rue Davaine à Valenciennes et gérés par le CH de VALENCIENNES ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter les EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT (590037537) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 4 780 124,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 726 506,00 €
Accueil de Jour	53 618,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 398 343,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57,43 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48,86 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	40,29 €
Tarif journalier AJ	29,78 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 4 745 127,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 395 427,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de VALENCIENNES (590782215) et aux EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT (590037537).

Fait à Lille le 21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSEUIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, DANS LE VALENCIENNOIS**

FINESS : 590035010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2005 autorisant la création de l'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, sis à Haspres, Onnaing, Quarouble, Thiant, Vieux Condé et Wallers et géré par l'Association APREVA RMS anciennement les Ré.So.Co.P.A.D ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT (590035010) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 089 494,89 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	901 927,89 €
Hébergement temporaire	109 460,00 €
Accueil de Jour	78 107,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 90 791,24 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37,34 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,05 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,76 €
Tarif journalier HT	33,32 €
Tarif journalier AJ	43,39 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 082 715,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 90 226,25 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association APREVA RMS anciennement les Ré.So.Co.P.A.D (620030130) et à la structure dénommée EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT (590035010).

Fait à Lille le

21 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Ofire Médico Sociale

Monique WASSGUN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE, à Valenciennes**

FINESS : 590794343

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2005 autorisant la création de l'EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE, sis 78 rue de Paris à Valenciennes et géré par l'Association des Auxiliaires de Sainte Camille ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE (590794343) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 498 619,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	498 619,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 41 551,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,58 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,35 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25,12 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 493 136,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 41 094,67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association des Auxiliaires de Sainte Camille (590002721) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE (590794343).

21 JUL. 2015

Fait à Lille le

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES ERABLES, à Villereau**

FINESS : 590046934

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création de l'EHPAD LES ERABLES, sis Ruelle Bataille à Villereau et géré par le groupe SGMR-OUEST ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 juillet 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ERABLES (590046934) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 028 832,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 003 806,00 €
Hébergement temporaire	25 026,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 85 736,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,43 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30,65 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,86 €
Tarif journalier HT	34,28 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 077 614,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 89 801,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le groupe SGMR-OUEST (590002127) et à la structure dénommée EHPAD LES ERABLES (590046934).

21 JUIL. 2015

Fait à Lille le
Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES VERTES ANNEES, à Wignehies**

FINESS : 590783627

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création de l'EHPAD LES VERTES ANNEES, sis 11 rue du Général Leclercq à Wignehies et géré par la Résidence Les Vertes Années ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1 septembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES VERTES ANNEES (590783627) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 890 023,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	890 023,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 74 168,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,13 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,15 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,18 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 879 751,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 73 312,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Résidence Les Vertes Années (590001376) et à la structure dénommée EHPAD LES VERTES ANNEES (590783627).

Fait à Lille le 21 JUL. 2015